



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/2006/L.8
5 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2006
Point 2 de l'ordre du jour
**Instauration aux niveaux national et international
d'un environnement propice au plein emploi et à
la création d'emplois productifs et à un travail
décent pour tous, et son incidence
sur le développement durable**

**Projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau soumis
par le Président du Conseil, M. Ali Hachani (Tunisie),
à la suite de consultations informelles**

Nous, ministres et chefs de délégation participant au débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, organisé à Genève du 3 au 5 juillet 2006,

Ayant examiné le thème de la «Création aux niveaux national et international d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son incidence sur le développement durable», ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la question¹,

Rappelant les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et autres apparentés,

¹ E/2006/55.

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Ayant examiné l'Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2006: divergences de la croissance et du développement,

Reconnaissant que le nombre total de personnes sans emploi dans le monde a atteint un niveau sans précédent en 2005, même si le taux global de chômage est resté inchangé, et que la moitié des travailleurs dans le monde, dont la majorité sont des femmes, ont des revenus insuffisants pour sortir, et sortir leur famille, de la pauvreté³, soulignant ainsi le double défi qu'il y a à créer de nouveaux emplois productifs et à améliorer la qualité des emplois existants,

Avons adopté la déclaration ci-après:

1. Nous sommes convaincus de la nécessité urgente de créer un environnement aux niveaux national et international qui soit propice à la réalisation du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous en tant que fondement d'un développement durable. Un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'entrepreneuriat est essentiel à la création de nouvelles possibilités d'emploi. Les possibilités pour les hommes et pour les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine sont indispensables pour assurer l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration des conditions économiques et sociales de tous, la réalisation d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable de toutes les nations, ainsi qu'une mondialisation équitable et pleinement solidaire.

2. Nous reconnaissons qu'un plein emploi productif et un travail décent pour tous, qui englobent la protection sociale, les principes et les droits fondamentaux au travail et le dialogue social, sont des éléments clefs du développement durable de tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale.

² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³ Seuil de pauvreté de 2 dollars par jour.

3. Nous considérons que les activités de l'OIT relatives au travail décent sont un important instrument pour la réalisation de l'objectif d'un plein emploi productif et d'un travail décent pour tous.

4. Nous sommes résolument en faveur d'une mondialisation équitable et décidons de faire du plein emploi productif et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent, des objectifs fondamentaux de nos politiques nationales et internationales pertinentes et de nos stratégies nationales de développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre de nos efforts pour atteindre les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Ces mesures devraient également englober l'élimination des pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que du travail forcé. Nous décidons également de veiller au respect absolu des principes et des droits fondamentaux au travail.

5. Nous décidons de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, notamment:

a) En respectant, en promouvant et en réalisant les principes contenus dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi de l'Organisation internationale du Travail, en reconnaissant le rôle central de l'OIT à cet égard;

b) En faisant des efforts continus pour ratifier – dans le cas des États Membres qui ne l'ont pas encore fait – et appliquer pleinement les conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant le respect des principes et des droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de s'organiser et de négocier collectivement, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, ainsi que l'élimination effective du travail des enfants et de la discrimination en matière d'emploi et de profession;

c) En envisageant de ratifier et d'appliquer pleinement d'autres conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant les droits en matière d'emploi des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des migrants et des populations autochtones.

6. Nous réaffirmons qu'une stratégie de l'emploi qui vise à promouvoir un plein emploi productif librement choisi, ainsi qu'un travail décent pour tous dans le plein respect des principes et des droits fondamentaux au travail dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, devrait constituer un élément fondamental de toute stratégie de développement. Nous réaffirmons en outre que les politiques macroéconomiques devraient notamment soutenir la création d'emplois. Il conviendrait de tenir pleinement compte des incidences et de la dimension sociales de la mondialisation.

7. Nous réaffirmons notre détermination de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes et des filles, reconnaissant que ces éléments sont essentiels à la réalisation d'un développement durable, ainsi qu'aux efforts de lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie. Nous sommes déterminés à appliquer nos engagements de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de toutes les femmes, notamment en leur garantissant un accès égal à un emploi productif et à un travail décent.

8. Nous reconnaissons que la violence à l'égard des femmes et des filles est un obstacle sérieux à la réalisation d'un plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, ainsi que d'un développement durable, et nous réaffirmons notre engagement d'élaborer et d'appliquer des stratégies et des politiques, y compris des mesures ciblées, pour nous acquitter de l'obligation d'exercer une diligence raisonnable pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, fournir une protection aux victimes et enquêter, poursuivre et punir les auteurs de violences.

9. Nous soulignons la nécessité d'avoir constamment recours à une stratégie d'intégration des questions de parité pour créer un environnement propice à la participation des femmes au développement, qui passe par des approches multisectorielles, intégrées et tout un ensemble de mesures, y compris un engagement politique au plus haut niveau; un changement institutionnel et organisationnel; l'adoption et l'application de politiques et de programmes sectoriels; la définition et l'application de cadres législatifs conformes aux obligations souscrites en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les conventions de l'OIT; des ressources adéquates et des initiatives budgétaires visant à répondre aux besoins des

femmes; des mécanismes de responsabilisation et de contrôle; et des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation de l'opinion publique.

10. Nous affirmons notre engagement de concevoir et d'appliquer des stratégies offrant à toutes les personnes qui souffrent d'un handicap des possibilités égales d'avoir pleinement accès à un emploi productif et à un travail décent sur un pied d'égalité avec les autres et sans aucune forme de discrimination, notamment en encourageant un marché du travail et un environnement de travail qui soient ouverts, solidaires et accessibles à tous, et en garantissant des conditions de travail justes et favorables.

11. Nous réaffirmons notre engagement de concevoir et d'appliquer des stratégies qui assurent à tous les jeunes des possibilités réelles et égales de trouver un emploi productif et un travail décent. À cet égard, notant que près de la moitié des personnes sans emploi dans le monde sont des jeunes, nous sommes déterminés à intégrer l'emploi des jeunes dans les stratégies et les programmes nationaux de développement; à élaborer des politiques et des programmes visant à améliorer l'employabilité des jeunes, y compris par l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie selon les besoins du marché du travail; et à promouvoir l'accès au travail par des politiques intégrées permettant la création d'emplois nouveaux et de qualité pour les jeunes et facilitant l'accès à ces emplois, notamment par des initiatives en matière d'information et de formation.

12. Nous reconnaissons l'importance des activités du Réseau pour l'emploi des jeunes en tant que mécanisme collégial d'échange, d'appui et d'examen, et nous invitons les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations partenaires à renforcer et à élargir le Réseau aux niveaux national, régional et international.

13. Nous soulignons le lien important qui existe entre la migration internationale et le développement et attendons avec intérêt le dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale consacrera, les 13 et 14 septembre 2006, à la question et qui devrait permettre d'en examiner les multiples aspects afin de déterminer comment exploiter au maximum les incidences bénéfiques de la migration sur le développement tout en réduisant au maximum les effets néfastes.

14. Nous réaffirmons l'importance de promouvoir et de réaliser les objectifs que sont l'accès universel et équitable à un enseignement de qualité, le plus haut niveau possible de santé

physique et mentale et l'accès de tous aux soins de santé primaires dans le cadre des initiatives visant à éliminer la pauvreté, à promouvoir le plein emploi productif et à favoriser l'intégration sociale. Nous reconnaissons la nécessité de continuer de s'attaquer aux incidences du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres graves maladies infectieuses sur le développement social et économique.

15. Nous soulignons qu'une bonne gouvernance au niveau international est essentielle à la réalisation d'un développement durable. Pour garantir un environnement économique international dynamique et favorable, il est important de promouvoir une gouvernance économique mondiale en se préoccupant des mécanismes financiers internationaux, des modalités commerciales, des processus technologiques et des mécanismes d'investissement qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement. À cet effet, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment fournir un appui aux réformes structurelles et macroéconomiques, apporter une solution globale au problème de la dette extérieure et élargir l'accès des pays en développement aux marchés.

16. Nous demandons à tous les pays de promouvoir la bonne gouvernance, essentielle à un développement durable, et réaffirmons que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques à l'écoute des besoins des populations et de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois, et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, l'état de droit, l'égalité des sexes, des politiques d'économie de marché et la volonté globale de créer des sociétés justes et démocratiques sont également indispensables et constituent des objectifs qui se renforcent mutuellement.

17. Nous reconnaissons que des institutions et une réglementation appropriées, y compris des mécanismes de dialogue social, sont importantes pour un fonctionnement efficace et équitable des marchés du travail; cela englobe l'adoption et l'application d'une législation du travail qui protège les droits des travailleurs.

18. Nous invitons les gouvernements et autres institutions compétentes à examiner, le cas échéant, les incidences de leurs politiques sur l'emploi et un travail décent pour tous, en veillant notamment à la cohérence des politiques.

19. Nous reconnaissons que, dans le contexte de la mondialisation, les pays ont besoin de concevoir des politiques qui leur permettent de rechercher à la fois l'efficacité économique et la sécurité sociale et de développer des systèmes de protection sociale offrant une couverture plus large et plus efficace, politiques qui devraient s'inspirer des besoins et des réalités de chaque pays, et à cet égard nous invitons la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales et l'Organisation internationale du Travail, à œuvrer de concert pour aider dans leurs efforts, selon qu'il convient, les pays en développement qui en feraient la demande.

20. Nous réaffirmons que, étant donné que les trois quarts des pauvres dans le monde vivent essentiellement en milieu rural et agricole dans des pays en développement, le développement rural et agricole devrait faire partie intégrante des politiques nationales et internationales en matière de développement, et que pour sortir de la pauvreté il est urgent d'améliorer la productivité et d'accroître les revenus dans le secteur agricole et dans le secteur non agricole en milieu rural, compte tenu de l'importance d'assurer une source de revenus aux paysans pratiquant une agriculture de subsistance dans les pays en développement. Pour cela, il faut notamment une amélioration substantielle de l'accès aux marchés; des réductions, en vue de leur élimination progressive, de toutes les formes de subventions à l'exportation; des réductions substantielles des mesures de soutien interne qui faussent les échanges; et des investissements accrus, y compris des investissements étrangers directs, dans les infrastructures matérielles et la diversification des produits, ainsi qu'un accroissement de la composante valeur ajoutée des exportations. Nous demandons un soutien accru, de la communauté internationale et du système des Nations Unies notamment, en faveur du développement de l'agriculture et du renforcement des capacités commerciales dans le secteur agricole dans les pays en développement, et nous encourageons l'appui aux projets de mise en valeur des produits de base, en particulier les projets axés sur le marché, ainsi qu'à leur préparation dans le cadre du deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base.

21. Nous soulignons à nouveau que les zones rurales et les zones urbaines sont, d'un point de vue économique, social et environnemental, interdépendantes et que les villes et les cités sont des moteurs de croissance contribuant au développement à la fois des établissements humains ruraux et des établissements humains urbains. Un aménagement du territoire intégré et la prise en compte de manière équilibrée des conditions de vie en milieu rural et en milieu urbain sont d'une importance cruciale pour toutes les nations. Il faut tirer pleinement parti des contributions complémentaires et des liens entre zones urbaines et zones rurales en accordant toute l'attention voulue à leurs besoins économiques, sociaux et environnementaux propres. Tout en s'attaquant à la pauvreté urbaine, il est essentiel d'éliminer la pauvreté rurale et d'améliorer les conditions de vie, ainsi que de créer des perspectives d'emploi et d'éducation dans les établissements ruraux et dans les villes et les cités de petite taille et de taille moyenne.

22. Nous réaffirmons que l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'abandon des modes de production et de consommation non viables, et la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social sont des objectifs fondamentaux et des impératifs majeurs du développement durable, et nous invitons tous les pays à encourager des modes de production et de consommation viables sous l'impulsion des pays développés et dans l'intérêt de tous les pays, en tenant compte des Principes de Rio, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées énoncé dans le principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴, comme il est prévu dans le Programme de mise en œuvre issu du Sommet mondial sur le développement durable (Programme de mise en œuvre de Johannesburg)⁵.

23. Nous reconnaissons que du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales à l'ère de la mondialisation et de la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales, la marge de manœuvre pour les politiques économiques nationales, c'est-à-dire le domaine réservé des politiques intérieures, tout particulièrement en

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe 1.

⁵ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est désormais souvent circonscrite par un ensemble de règles et d'engagements internationaux et par les impératifs du marché mondial. C'est à chaque gouvernement qu'il appartient de concilier les avantages découlant de l'acceptation de règles et d'engagements internationaux et les inconvénients résultant de la réduction concomitante de sa marge de manœuvre. Il est particulièrement important pour les pays en développement, eu égard à leurs buts et objectifs en matière de développement, que tous les pays tiennent compte de la nécessité de procéder à cet arbitrage entre marge de manœuvre nationale d'une part et règles et engagements internationaux d'autre part.

24. Nous décidons d'encourager un accroissement des investissements directs, y compris des investissements étrangers directs, dans les pays en développement et les pays en transition pour soutenir les activités de développement de ces pays et faire en sorte qu'ils tirent un meilleur profit de ces investissements.

25. Nous décidons en outre de continuer de soutenir les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour instaurer un environnement intérieur permettant d'attirer les investissements, en créant notamment des conditions d'investissement transparentes, stables et prévisibles, assorties du respect des obligations contractuelles et des droits de propriété, du respect de l'état de droit et de la mise en œuvre de politiques et de réglementations qui encouragent la formation d'entreprises.

26. Nous nous engageons à promouvoir et à faciliter pour les pays en développement et les pays en transition, en tant que de besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies et savoir-faire à des conditions favorables, y compris des conditions privilégiées et préférentielles, comme mutuellement convenu.

27. Nous reconnaissons le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements en faveur du développement.

28. Nous encourageons les gouvernements à continuer de s'attacher à instaurer un environnement favorable au développement des entreprises dans les zones rurales et dans les

zones urbaines. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux politiques visant à promouvoir les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que la participation et l'entrepreneuriat des femmes dans le secteur structuré et le secteur non structuré grâce, entre autres, à une simplification et à une amélioration des procédures administratives pour l'enregistrement des petites entreprises, l'accès au microcrédit, les systèmes de sécurité sociale et l'information sur les marchés et les nouvelles technologies, ainsi qu'à une amélioration du cadre réglementaire. Ces politiques devraient contribuer à l'intégration de l'activité économique informelle dans l'économie générale.

29. Nous soulignons l'importance de promouvoir la responsabilité et la responsabilisation des entreprises. Nous encourageons les pratiques commerciales responsables comme celles qui sont préconisées dans le Pacte mondial et nous exhortons le secteur privé à tenir compte des incidences de ses activités non seulement sur le plan économique et financier, mais aussi du point de vue du développement, sur le plan social et sous l'angle des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de l'environnement. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

30. Nous demandons un accroissement des investissements nationaux et du financement international en faveur du développement ainsi que des flux d'investissement vers les pays en développement et les pays en transition qui soient axés sur les secteurs économiques les mieux à même d'assurer un emploi productif et un travail décent pour tous. Ce financement en faveur du développement pourrait inclure, le cas échéant, des systèmes de conversion des créances pour le financement du développement durable afin d'assurer un emploi et un travail décent pour tous, en particulier pour les jeunes et les femmes.

31. Nous reconnaissons aussi le rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur et pour favoriser l'instauration d'un environnement qui permette véritablement un plein emploi productif et un travail décent pour tous.

32. Nous insistons sur l'importance de la création d'emplois pour la reconstruction et le développement après un conflit. Nous soulignons qu'il est urgent de créer des perspectives d'emploi pour les femmes et pour les hommes qui ne peuvent plus assurer leur subsistance par

suite d'un conflit ou d'une catastrophe. Nous demandons à toutes les organisations internationales, aux organismes de la société civile et au secteur privé de compléter les efforts entrepris au niveau national pour créer des emplois afin de remédier aux conséquences de ces situations d'urgence.

33. Nous encourageons vivement la coopération et la coordination aux niveaux multilatéral et bilatéral entre donateurs et entre institutions, à la recherche des objectifs d'un plein emploi productif et d'un travail décent pour tous. À cette fin, nous invitons toutes les organisations internationales compétentes, à la demande des gouvernements et des acteurs intéressés, à contribuer à travers leurs programmes, leurs politiques et leurs activités aux objectifs d'un plein emploi productif et d'un travail décent pour tous conformément aux stratégies nationales de développement.

34. Nous exhortons les fonds, programmes et institutions des Nations Unies et invitons les institutions financières à appuyer les efforts visant à inscrire les objectifs d'un plein emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités. À cet égard, nous invitons les acteurs intéressés à prendre dûment compte des programmes de pays de l'Organisation internationale du Travail pour un travail décent, afin d'arriver dans le cadre du système des Nations Unies à une approche du développement au niveau national plus cohérente et plus pragmatique sur une base volontaire.

35. Nous demandons également aux commissions techniques et régionales de considérer comment leurs activités contribuent, ou pourraient contribuer, aux objectifs d'un plein emploi et d'un travail décent pour tous.

36. Nous encourageons aussi toutes les institutions compétentes à collaborer activement à l'élaboration, entreprise par l'Organisation internationale du Travail à la demande du Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, d'une panoplie type de mesures pour promouvoir un travail décent.

37. Nous demandons à l'Organisation internationale du Travail de se concentrer sur la mise en œuvre des engagements pris en vue de promouvoir un plein emploi productif et un travail décent pour tous dans le cadre des conférences et sommets importants des Nations Unies, y compris les engagements figurant dans les textes issus du Sommet mondial de 2005 et du

Sommet mondial pour le développement social, afin de parvenir à de véritables avancées en termes à la fois de politiques et de programmes opérationnels, et à cet effet nous demandons à l'Organisation internationale du Travail d'envisager d'élaborer des plans d'action pour 2015 assortis d'un calendrier précis, en collaboration avec toutes les parties concernées, pour atteindre cet objectif.

38. Nous nous engageons à appliquer la présente déclaration et invitons tous les acteurs compétents, y compris les institutions de Bretton Woods et autres banques multilatérales, à s'associer à nos efforts à cet égard.

39. Nous décidons de garder à l'examen la mise en œuvre de la présente déclaration, notamment par l'intermédiaire des organes subsidiaires du Conseil économique et social, et nous soulignons que le Conseil devrait assurer la coordination et la cohérence des programmes pertinents des organismes des Nations Unies.

40. Nous demandons au Secrétaire général d'inclure, dans son rapport annuel sur le suivi des textes issus des conférences et sommets importants des Nations Unies, un examen des progrès réalisés en vue d'instaurer, aux niveaux national et international, un environnement permettant de favoriser un plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que de leurs incidences du point de vue du développement durable, tant au niveau des politiques qu'au niveau opérationnel.
